

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024 À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 17 avril 2024 à 20h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : A. FLAMBARD

Membres présents : G. VANSTEELANT — J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY —
D. DESCAMPS — A. FLAMBARD - J. PLOTIN — J.M INGOUF — Ch. BESNARD –
M. BAZIRE

Absents excusés : S. MAUDUIT (procuration D. DESCAMPS) – N. LETASSEY
(procuration G. VANSTEELANT)

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28/02/2024,
- Obligation de participation des employeurs publics à la couverture complémentaire santé et prévoyance de leurs agents,
- Déclaration préalable en Mairie de meublés de tourisme et chambres d'hôtes (convention de mise à disposition du service DECLALOC),
- Retour d'information suite au pré-diagnostic « I.M.M.U.N.I.T.E CYBER » effectué par la Gendarmerie Nationale le 02 avril 2024,
- 80ème anniversaire du Débarquement,
- Plan de la Commune et plaques de rues,
- Conseil d'École du 18 mars 2024,
- Entreprise BIARD ROY : intervention sur l'appareil de tintement de la cloche de l'Église (devis, contrat d'entretien),
- Élections Européennes,
- Affaires et questions diverses.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28/02/2024

Après lecture le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Obligation de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire

SANTÉ	PRÉVOYANCE
--------------	-------------------

Frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la Sécurité Sociale	Perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès
--	--

Une participation facultative...

- Avec la Loi n° 2007-148 du 02/02/2007 et le Décret n° 2011-1474 du 08/11/2011, **possibilité** pour les employeurs territoriaux d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité
- Adhésion **facultative** des agents à ces contrat
- Participation financière de l'employeur uniforme ou modulable selon les revenus et la situation familiale

... devenue obligatoire pour tous les employeurs (ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021)

- **Au 01/01/2025 : prévoyance**

Participation **obligatoire** des employeurs publics à hauteur d'au moins **7 € par mois par agent**

- **Au 01/01/2026 : santé**

Participation **obligatoire** des employeurs publics à hauteur d'au moins **15 € par mois par agent**

L'adhésion aux conventions de participation (santé et prévoyance) proposées par le CDG 50 est gratuite pour la Collectivité. Il n'y a donc pas d'autre coût que la participation versée à chaque agent.

Un contrat d'assurance protecteur

- Garanties à **haut pouvoir couvrant**
- **Différents niveaux de garanties** au choix de l'agent, selon son degré de protection recherché et/ou sa situation familiale.

Les conditions d'adhésion des agents

- Pas de limite d'âge
- Pas de questionnaire médical
- Garantie immédiate

IMPORTANT : l'employeur est tenu d'informer les agents de ces dispositions.

L'agent reste toujours libre de souscrire un contrat ou d'adhérer ou non à un règlement auquel participe financièrement son employeur. L'adhésion des agents à ces contrats reste donc **facultative**. M. le Maire propose d'organiser prochainement une réunion d'information sur l'ensemble de ces dispositions avec Émilie, Cédric et Bernadette.

3 - Prise de compétences « Élaboration d'un schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés » par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (délibération)

En 2022, l'agglomération avec l'appui de l'Office de Tourisme du Cotentin a engagé une réflexion pour définir une stratégie d'accueil et de gestion sur notre territoire des véhicules aménagés (camping-cars, vans).

Les grands principes à considérer sont :

- Tenir compte de la réalité des pratiques
- Une stratégie d'accueil efficace si elle est globale
- Un cadre réglementaire et législatif à prendre en compte
- Gérer et cadrer une pratique touristique pour ne pas la subir
- Opérer des distinctions entre les enjeux de stationnement, de camping, de services et de circulation

Les axes stratégiques retenus :

- Organiser et structurer un accueil qualitatif en direction de ces clientèles touristiques
- Remédier fermement aux problématiques localisées de stationnement pour la préservation des sites et des paysages
- Proposer une capacité d'accueil suffisante pour absorber les flux, éviter les conflits et anticiper les évolutions à venir
- Proposer une démarche équilibrée, complémentaire et cohérente à l'échelle de la destination Cotentin

Il semble pertinent de réaliser ce travail à une échelle géographique pertinente, comme celles des pôles de proximité. Dès lors, afin de poursuivre dans cette voie, la Communauté d'Agglomération sollicite auprès des Communes le transfert de leur compétence pour « l'élaboration d'un schéma pour l'accueil des véhicules aménagés ». Il est précisé que la compétence porte sur la stricte élaboration du schéma directeur par pôle de proximité et non sur la mise en œuvre de celui-ci, qui relève majoritairement des compétences de la Commune, au titre des pouvoirs de police du Maire et de la gestion de la voirie.

- **Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le transfert de cette compétence et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à

ce dossier.

4 - Déclaration préalable en Mairie de meublés de tourisme et chambre d'hôtes (convention de mise à disposition du service DECLALOC)

Les meublés de tourisme ainsi que les chambres d'hôtes font partie aujourd'hui des hébergements vers lesquels les touristes se tournent dans le cadre de leurs courts ou longs séjours. Dans ce contexte, il est rappelé qu'une déclaration d'un logement meublé destiné à la location touristique, saisonnière, que celui-ci soit classé ou non, est obligatoire dès lors qu'il ne constitue pas la résidence principale (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové — ALUR — du 24 mars 2014).

Pour ce faire, l'hébergeur doit effectuer sa déclaration à la Mairie de la Commune où est situé son bien, au moyen du formulaire CERFA n° 14004*04 pour les meublés de tourisme et le formulaire CERFA n° 13566*03 pour les chambres d'hôtes et reçoit un accusé de réception de celle-ci. A noter que si aucune déclaration n'a été effectuée, le loueur s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Il incombe alors à la Commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des CERFA, de traiter les déclarations, d'envoyer le récépissé aux demandeurs, de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour.

Dans le but de simplifier et d'homogénéiser ces démarches, l'Agglomération a souhaité mettre gracieusement à la disposition des Communes la solution « DECLALOC CERFA », un téléservice de déclaration préalable à l'activité de location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes. Cette plateforme permet aux hébergeurs de pouvoir enregistrer leur CERFA, en ligne 24h/24 et 7j/7 et de générer automatiquement les récépissés.

Ce service est gratuit pour les Communes, il est seulement nécessaire d'établir une convention entre l'Agglomération du Cotentin et chaque Mairie volontaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le principe d'établir une « convention de mise à disposition du service DECLALOC » et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5 - Évaluation I.M.M.U.N.I.T.E CYBER — Pré-diagnostic

En proposant le document d'évaluation I.M.M.U.N.I.T.E. CYBER, destiné aux Collectivités, la Gendarmerie Nationale, en collaboration avec l'Association des Maires de France et cybermalveillance.gouv.fr, a souhaité conforter sa démarche d'assistance et d'offre partenariale au profit de ces entités publiques, au cœur des territoires.

Pour affiner plus encore cette offre de service, le commandement de la Gendarmerie dans le cyberspace (ComCyberGEND), a engagé un travail complémentaire en développant un outil de pré-diagnostic élémentaire à destination des collectivités.

Les éléments pris en compte pour le réaliser sont conformes aux diverses normes en vigueur, dont la norme ISO 27001, ainsi que les préconisations de l'ANSSI, en les

ramenant aux réalités de dimensionnement des entités considérées.

La synthèse des évaluations du document classé « confidentiel-ne pas diffuser » sont développées oralement en séance.

6 – 80^{ème} anniversaire du Débarquement

M. le Maire propose qu'à l'occasion des Cérémonies du 80^{ème} anniversaire du Débarquement, un verre de l'amitié soit servi à la Salle Polyvalente le JEUDI 06 JUIN 2024 à 19h00. Toutes les Brillevastaises et Brillevastais seront invités (information faite par distribution de flyers et une parution via Panneau Pocket). Prévoir la décoration de la salle aux couleurs des Libérateurs.

L'opération « Clochers de la Liberté », célébration symbolique pour commémorer autrement le D.DAY, est renouvelée. Le concept est simple : faire sonner en même temps les cloches de nos Églises le 06 juin 2024 à 19h44 pour rendre un hommage collectif à nos Libérateurs. Notre Commune s'associe à cette célébration.

La Région Normandie souhaite fédérer l'ensemble des acteurs autour d'une identité visuelle commune. La Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'Office du Tourisme du Cotentin s'associent à l'action de la CCI Ouest Normandie en proposant un kit de communication qui permettra aux lieux accueillant du public de se mettre aux couleurs du 80^{ème} anniversaire. Ces kits seront composés d'une affiche A2, d'une vitrophanie, de fanions, de petits drapeaux et de guides d'accueil. Prix du kit : 48 € moins la prise en charge de la CA du Cotentin 35 € = 13 € de reste à charge pour la Commune. Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces propositions.

7 – Plan de la Commune et plaques de rues

Le plan de la Commune est quasiment définitif. Il est présenté au Conseil Municipal qui donne son feu vert pour la mise en production.

La présentation du visuel des plaques de rues est également validée. Le bon à tirer sera envoyé à l'entreprise dans les jours qui viennent.

Comme il avait été dit précédemment plan et plaques seront posés par nos soins.

8 – Conseil d'École du 18 mars 2024

Et plus particulièrement les points suivants :

- Passage de la Flamme Olympique le vendredi 31 mai 2024 à St Vaast-la-Hougue : tous les élèves sont concernés hormis les maternelles. Mme le Maire de Teurthéville-Bocage cherche des solutions pour le financement du trajet en bus.
-
- Projet Cirque : le cirque NOVELTY arrivera sur site le dimanche 09 juin. Le stage intensif de cirque pour les 4 classes démarrera le lundi 10 juin pour une semaine avec un spectacle en présence des familles fixé au dimanche 16

juin.

-
- Effectif prévisionnel année scolaire 2024/2025 : effectif officiel 75/76 (les TP n'étant pas comptés)

Prévision d'effectifs	TP	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
	4	8/9	7	7	8	11	6	11	17

Soit une classe de maternelle à 19/20, une classe GS/CP à 15, une classe CE à 17, une classe CM à 28.

-
- Inscriptions pour la rentrée 2024 : du 09 mai au 21 juin 2024 (le jeudi toute la journée et le soir à partir de 16h45. Comme l'an passé, il sera demandé aux nouvelles familles de bien vouloir appeler préalablement pour convenir d'un RDV avec Mme la Directrice. Ceci afin de faciliter les prévisions et d'avoir une vue d'ensemble avant la fin de l'année. Une matinée de visite « porte ouverte » sera organisée par l'enseignante fin juin. L'enseignante de maternelle envisage de faire une rentrée échelonnée en septembre afin d'accueillir les petits dans des conditions privilégiées.
-
- Organisation d'une cérémonie « Devoir de Mémoire » : le 21 juin 2024 (date de libération de la Commune) à 15h30 au Monument aux Morts. Tous les élèves sauf les TP/PS. Un goûter sera servi à l'issue de la cérémonie.
-
- L'inauguration officielle de la Maternelle : elle aura lieu le vendredi 24 mai à 19h00.

7 - Intervention sur l'appareil de tintement de la cloche de l'Église

Le 04 avril dernier l'entreprise BIARD ROY est intervenu sur l'appareil de tintement de la cloche sonnante les heures. Elle a constaté qu'il était hors service (l'axe du marteau extérieur qui frappe la cloche était cassé, tombé sur le plancher). Elle propose son remplacement (devis HT 1 387,00 € - TTC 1 664,40 €). Compte tenu de l'état du mécanisme (constat alarmant), cette société nous propose de souscrire un contrat d'entretien des installations cloches et horloges pour un montant annuel de 190,00 € HT. Le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'intervention et la souscription du contrat d'entretien.

8 - Affaires et questions diverses

- Élections Européennes : elles auront lieu le dimanche 09 juin 2024 (suffrage universel direct à un tour). Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18h00. Le casse-tête des panneaux : ils doivent avoir une largeur et une hauteur suffisantes afin de permettre l'affichage correct d'au moins une petite affiche

de 297mmx420mm et une grande affiche de 594mmx841mm. Aujourd'hui nous disposons de 6 panneaux permettant l'affichage de 12 listes sachant que lors du précédent scrutin européen il y avait eu pas moins de 34 listes en lice. Dans cette même configuration il nous manquerait donc 11 panneaux sachant que la date de mise en place des emplacements d'affichage est fixée au 27/05/2024 à 00h00. Le Conseil propose d'acheter des panneaux d'OSB (ép. 15mm, L 250mm, l 125mm). Prévoir une équipe pour le montage.

- Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources.
Notre participation : $0.23 \text{ €} \times 341 \text{ h} = \mathbf{78,43 \text{ €}}$.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité le versement de cette participation et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement.
Notre participation : $0.60 \text{ €} \times 341 \text{ h} = \mathbf{204,60 \text{ €}}$.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité le versement de cette participation et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- M. AUVRAY nous fait remonter les informations suivantes émanant de personnes louant la Salle Polyvalente : mettre à disposition une chaise bébé, pose d'un store occultant sur la porte de la nursery. Le Conseil donne son accord pour le store et émet un avis négatif pour la chaise bébé.
- Demande de subvention présentée par la Sté de Saint Vincent de Paul : le Conseil Municipal à l'unanimité ne donne pas suite à cette demande.
 -
- Convention fourrière avec la SPA : M. le Maire informe que depuis sa demande initiale, ses deux relances sont restées sans suite.
- Le Père Pascal BURNEL de la Paroisse Sainte Marie de CANISY propose à toutes les Communes dont l'église est connue sous le vocable Saint Martin de se réunir pour un temps de rencontre et de fraternité le dimanche 29 juin 2025 à Saint Martin de Bonfossé. Toutes les personnes qui souhaitent participer à cette rencontre devront se manifester auprès de Gérard VANSTEELANT.
- Cotisation CESAME : chaque Commune du Val-de-Saire est invitée à adhérer à CESAME, le collectif qui réunit élus et associations pour le développement culturel du Val-de-Saire. Le montant a été fixé à 0.15 € par habitant soit pour notre Commune $341 \text{ h} \times 0.15 \text{ €} = 51.15 \text{ €}$. Le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas donner suite à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance
M. A. FLAMBARD